



Grenoble, le 10 JAN. 2019

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 (nouveaux) ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les propositions du Maire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE et est composée comme suit :

Prénom et NOM	Qualité
Rudi LECAT	Conseiller Municipal titulaire
Jeanne GERONDEAU	Conseillère Municipale titulaire
Jean-Paul PLAISANTIN	Conseiller Municipal titulaire
Pascal BERTRAND	Conseiller Municipal titulaire
Fabienne DECORET	Conseillère Municipale titulaire
Marion BONNERAT	Conseillère Municipale suppléante
Fabienne BARRIS	Conseillère Municipale suppléante
Eric DAVIAUD	Conseiller Municipal suppléant

ARTICLE 2 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Le Préfet



Philippe PORTAL